

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-134

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération municipale 2025-76 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande en date du 07 novembre 2025 de l'EURL PRENOT-GUYNARD ;

Considérant la vente de produits alimentaires relatifs aux festivités de fin d'année.

ARRETE

Article 1. Il est octroyé à l'EURL PRENOT-GUYNARD une permission temporaire de stationner, place de l'Eglise à Vallouise-Pelvoux, les mardi 23 et 30 décembre 2025, de 8h à 13h.

Article 2. Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance au tarif suivant :

R = 15 € ; S = 17 m² ; Redevance = S x R = 255 €

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- EURL PREYNOT-GUINARD

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 7 novembre 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.